

Désavouée par la justice, elle refuse de rendre sa fille de 3 ans à son père vivant aux Etats-Unis

La mère avait quitté son pays avec l'enfant en 2006

Karin est sommée de ramener sa fillette de bientôt 3 ans à son père aux États-Unis. Contre l'avis des juges genevois, le Tribunal fédéral (TF) vient de trancher dans ce sens estimant que c'est à la justice américaine de traiter le litige.

Le retour de la petite Marissa était prévu pour la fin du mois dernier. Mais, pour l'heure, la mère refuse de monter dans un avion avec l'enfant: «Je n'ai aucune garantie qu'on ne me l'enlève pas. Je serai arrêtée et ma fille sera confiée à un homme qu'elle ne connaît pratiquement pas.» Des discussions sont en cours entre les parties à la procédure, les autorités suisses et américaines.

Comment en est-on venu à ce conflit transatlantique? Tout commence au printemps 2004. Karin, hôtesse de l'air, rencontre un homme. De cette relation houleuse naît la petite Marissa. Le couple vit ensemble en Floride jusqu'au 1er février 2006. Là, ils se séparent. En avril, le conjoint saisit un tribunal américain pour faire constater sa paternité et obtenir la garde de l'enfant. «Je n'en ai jamais rien su, assure Karin. On ne m'a jamais notifié les décisions.»

En mai, elle quitte son pays avec sa fille puis s'installe à Genève. Pendant que les procédures américaines suivent leurs cours en l'absence de la mère, la justice genevoise s'oppose à deux reprises au retour de l'enfant.

Qu'à cela ne tienne, l'avocat du père, Me Alain

Berger, saisit le TF et obtient gain de cause: dans leur arrêt, les juges fédéraux qualifient les actes de la mère d'enlèvement: «La mère a quitté les États-Unis en violation de l'interdiction de déplacement ordonnée par la justice américaine en avril 2006. L'absence de notifications des décisions ne saurait faire obstacle à ce retour.»

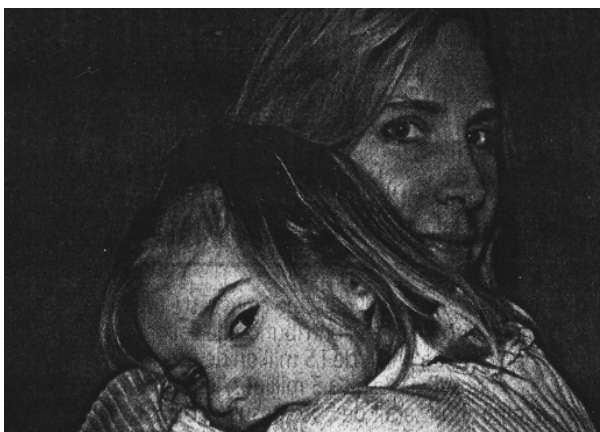
Une enfance à Genève

Le père, lui, se dit disposé à venir à Genève chercher sa fille, si la mère refuse de retourner aux États-Unis. Et de préciser qu'une médiation est prévue entre les parties deux ou trois jours après l'atterrissage.

Quelle que soit l'issue de l'affaire, Karin, soutenue par Me Anne Sonnex Kyd, a saisi la Cour européenne des droits de l'homme: «Je suis intégrée à Genève où j'ai passé une grande partie de mon enfance. Marissa est un soleil, elle doit vivre avec moi. La justice américaine a décidé de me retirer la garde sans jamais m'avoir auditionnée.»

Me Berger, lui, salue la décision du TF: «La mère a tenté de faire passer mon client pour un homme violent et faire croire que le développement de l'enfant était menacé. Autant d'allégations fumeuses.»

Fedele Mendicino



Karin et sa fille Marissa:

«La justice américaine a décidé de me retirer la garde sans jamais m'avoir auditionnée.»

(S. IUNCKER-GOMEZ)